



## PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 08 FÉVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 08 février à dix-sept heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis en séance publique dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Joël MARIVAIN, M. Philippe SAINT-JALMES, Mme Laëtitia BRIZOUAL, Mme Isabelle CHEVEAU, M. Joseph LE GUENIC, M. Éric POSSÈMÉ, M. Denis LE TEXIER, M. Ernest LE JOSSEIC, Mme Valérie PERRIGAUD.

### ÉTAIENT ABSENTES REPRÉSENTÉES :

Mme Sarah CHAMOT donne pouvoir à M. Joël MARIVAIN  
Mme Sophie JOSSE donne pouvoir à M. Éric POSSÈMÉ  
Mme Monique LE BRETON donne pouvoir à M. Denis LE TEXIER  
Mme Chantal CADOUX donne pouvoir à M. Philippe SAINT-JALMES  
Mme Mélanie MORICE donne pouvoir à Mme Isabelle CHEVEAU

### ÉTAIT ABSENTE NON REPRÉSENTÉE

Mme Françoise COHIGO

M. Joseph LE GUENIC a été désigné secrétaire

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de procéder à l'approbation du procès-verbal du 07 décembre 2017.

Aucune remarque n'étant formulée, la séance est déclarée ouverte.

\*\*\*\*\*

### 01 - compte administratif 2017 de la boulangerie

Monsieur le Maire expose :

Les loyers avec les charges locatives de 4 967€ assument les charges d'exploitation du bâtiment de 4 450€ mais l'absence de revenu des surfaces du 1er et du 2<sup>ème</sup> étage empêche ce budget de financer le prêt lié à l'acquisition du bien.

Le déficit de 26 724€ passe à 34 105€. Le capital restant dû au 1er janvier 2018 de 12 374€ et se termine en avril 2020.

Le déficit de ce budget va donc augmenter jusqu'en 2020.

Entend l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2,

VU le Code des Communes et notamment les articles R.241-1 à 4, R.241-6 à 15, R.241-16 à 33,

VU la délibération du conseil municipal n°28-2017 en date du 30 mars 2017 approuvant le budget primitif de l'exercice 2017,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2017,

Le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de **Madame Laëtitia BRIZOUAL**, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2017, arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
FONCTIONNEMENT	4 495,48€	5 838,53€	1 343,05€
INVESTISSEMENT	34 105,20€	0€	- 34 105,20€
TOTAL	38 600,68€	5 838,53€	- 32 762,15€

**82 – compte de gestion 2017 de la boulangerie**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2,

VU le code des communes et notamment les articles R.241-1 à 4, R.241-6 à 15, R.241-16 à 33,

Le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et recettes relative à l'exercice 2017 a été réalisée par la Trésorière Municipale en poste à PONTIVY et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif de la commune.

**CONSIDÉRANT** l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion de la Trésorière Municipale,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le compte de gestion de la boulangerie pour l'exercice 2017 établi par la Trésorière Municipale, comptable de la collectivité, et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

**83 – affectation du résultat 2017 de la boulangerie**

VU la délibération du conseil municipal n°01-2018 en date du 08 février 2018 approuvant le compte administratif de l'exercice 2017 qui fait apparaître :

Un solde d'exécution (déficit) de la section d'investissement de :	34 105,20€
Un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de :	1 343,05€
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	34 105,20€

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2017 afin de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2017 de la façon suivante :

- compte 1068 – Autres réserves	1 343,05€
---------------------------------	-----------

#### 84 – budget primitif 2018 de la boulangerie

Monsieur le Maire expose :

Les budgets s'équilibrent à 4 700 € en fonctionnement avec un virement à la section d'investissements de 1320€.

Le cumul du remboursement du prêt et le déficit de clôture 2017 de 34 105 € est équilibré avec un transfert de 10 000 € du budget principal et une avance remboursable de 29010 €.

L'excédent de fonctionnement de 1343 €, le virement de la section de fonctionnement de 1320 € et l'encaissement éventuel d'un cautionnement équilibre le budget à 42 615 €.

Il est proposé la mise en location d'une partie du garage.

Les travaux à l'étage ne sont pas programmés. Cette absence pèse sur ce compte.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal n°01 en date du 08 février 2018 approuvant le compte administratif du budget de la boulangerie de l'exercice 2017,

VU la délibération du conseil municipal n°02 en date du 08 février 2018 approuvant le compte de gestion du budget de la boulangerie de l'exercice 2017,

VU la délibération du conseil municipal n°03 en date du 08 février 2018 approuvant l'affectation du résultat 2017 du budget de la boulangerie,

VU le projet de budget primitif 2018 de la boulangerie, équilibré en recettes et en dépenses de fonctionnement et d'investissement,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le budget primitif 2018 de la boulangerie qui s'équilibre en recettes et en dépenses de fonctionnement et d'investissement comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	4 700,00€	4 700,00€
INVESTISSEMENT	42 615,20€	42 615,20€

#### 85 – compte administratif 2017 du lotissement Le Kneiberg

Monsieur le Maire expose :

Ce budget s'est limité à quelques écritures : la vente de deux lots, la vente d'un lot sur la division récente, l'échance des prêts et les écritures de stock.

Le déficit cumulé est de 127 395 € assumé par notre trésorerie.

Le capital restant dû au 1er janvier 2018 est de 28 470 € et les prêts seront soldés en mai 2021 pour le plus important et en mars 2022 pour l'autre.

Le stock à vendre est de 6 lots et représente 3 202 m<sup>2</sup> à 24,4 € HT soit la somme de 78 128 €.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2,

VU le Code des Communes et notamment les articles R.241-1 à 4, R.241-6 à 15, R.241-16 à 33,

VU la délibération du conseil municipal n°29-2017 en date du 30 mars 2017 approuvant le budget primitif de l'exercice 2017,

Le Maire expose à l'Assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2017.

Le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de **Madame Laëtitia BRIZOUAL**, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2017, arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
FONCTIONNEMENT	205 915,69€	202 516,78€	- 3 398,91€
INVESTISSEMENT	327 197,16€	203 200,80€	- 123 996,36€
TOTAL	533 112,85€	405 717,58€	- 127 395,27€

**06 – compte de gestion 2017 du lotissement Le Kourbeg**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2,

VU le code des communes et notamment les articles R.241-1 à 4, R.241-6 à 15, R.241-16 à 33,

Le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et recettes relative à l'exercice 2017 a été réalisée par la Trésorière Municipale en poste à PONTIVY et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif de la commune.

**CONSIDÉRANT** l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion de la Trésorière Municipale,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le compte de gestion du lotissement Le Kourbeg pour l'exercice 2017 établi par la Trésorière Municipale, comptable de la collectivité, et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

**07 – affectation du résultat 2017 du lotissement Le Kourbeg**

VU la délibération du conseil municipal n°05-2018 en date du 08 février 2018 approuvant le compte administratif de l'exercice 2017 qui fait apparaître :

Un résultat (déficit) de la section de fonctionnement de :	3 398,91€
Un résultat (déficit) de la section d'investissement de :	123 996,36€

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de l'exercice 2017 de la façon suivante :

- article 001 – déficit de fonctionnement reporté	3 398,91€
- article 001 – déficit d'investissement reporté	123 996,36€

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** cette proposition

Arrivée à 17h30 de Madame Françoise COBIGO.

**08 – budget primitif 2018 du lotissement Le Kourbeg**

Monsieur le Maire expose :

Nous prévoyons dans ce budget la vente d'un lot, le remboursement d'une amitié et d'éventuels travaux. Nous savons que nous aurons un coffret électrique à remplacer.

La division du chemin d'exploitation se fera sur le budget principal.

Pour équilibrer le stock, nous prévoyons un prêt théorique de 103 455€.

Le budget s'équilibre à 159 625 € en fonctionnement et à 255 921 € en investissement.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal n°05 en date du 08 février 2018 approuvant le compte administratif du budget du lotissement Le Kourbeg de l'exercice 2017,

VU la délibération du conseil municipal n°06 en date du 08 février 2018 approuvant le compte de gestion du budget du lotissement Le Kourbeg de l'exercice 2017,

VU la délibération du conseil municipal n°07 en date du 08 février 2018 relative à l'affectation du résultat 2017 du budget du lotissement Le Kourbeg,

VU le projet de budget primitif 2018 du lotissement Le Kourbeg équilibré en recettes et en dépenses de fonctionnement et d'investissement,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le budget primitif 2018 du lotissement Le Kourbeg qui s'équilibre en recettes et en dépenses de fonctionnement et d'investissement comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	159 625,26€	159 625,26€
INVESTISSEMENT	255 921,51€	255 921,51€

////////////////////////////////////  
**09 – compte administratif 2017 des logements sociaux**

Monsieur le Maire expose :

La section de fonctionnement a dégagé 16 650€ d'excédent avec 27 501€ en recettes et 10 851€ en dépenses qui s'ajoute à l'excédent de fonctionnement 2016 de 5 319,29€ reporté malgré les mandats engagés pour l'entretien des bâtiments pour 1 645€ et les charges non récurrentes de 1 839€ liées à la construction des logements rue du Puits.

Le résultat de clôture est de 21 969€.

En investissement, la recette totale est de 225 260€ avec 40 320€ de subventions, 171 018€ de prêts et cautions et 13 921€ d'excédents de fonctionnement transférés. Les dépenses sont de 212 194€ avec 195 160€ de travaux pour 47 factures pour la nouvelle construction, 1 906€ (fièvre de toit) pour le 4 rue de l'Argoat et 14 130€ de remboursement de capital.

Le résultat d'exécution est de 13 066€.

Le résultat de clôture de -24 698€.

La dette de 180 342€ au 1er janvier 2017 évolue avec deux nouveaux prêts de 170 000€ sur 25 ans à 298 545€ au 1er janvier 2018.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2,

VU le Code des Communes et notamment les articles R.241-1 à 4, R.241-6 à 15, R.241-16 à 33,

VU la délibération du conseil municipal n°30-2017 en date du 30 mars 2017 approuvant le budget primitif de l'exercice 2017,

Le Maire expose à l'Assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2017,

Le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de **Madame Laëtitia BRIZOUAL**, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2017, arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
FONCTIONNEMENT	10 851,52€	32 821,19€	21 969,67€
INVESTISSEMENT	249 959,52€	225 260,79€	-24 698,73€
TOTAL	260 811,04€	258 081,98€	-2 729,06€

**I0 – compte de gestion 2017 des logements sociaux**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2,

VU le code des communes et notamment les articles R.241-1 à 4, R.241-6 à 15, R.241-16 à 33,

Le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et recettes relative à l'exercice 2017 a été réalisée par la Trésorière Municipale en poste à PONTIVY et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif de la commune.

**CONSIDÉRANT** l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion de la Trésorière Municipale,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le compte de gestion des logements sociaux pour l'exercice 2017 établi par la Trésorière Municipale, comptable de la collectivité, et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

**II – affectation des résultats 2017 des logements sociaux**

VU la délibération du conseil municipal n°09-2018 en date du 08 février 2018 approuvant le compte administratif de l'exercice 2017 qui fait apparaître :

Un solde d'exécution (déficit) de la section d'investissement de : (a) 24 698,73€

Un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de : 21 969,67€

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : (b) 88 800,00€

En recettes pour un montant de : (c) 70 500,00€

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à (a-b-c) : 42 998,73€

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de l'exercice 2017 de la façon suivante :

- article 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé	21 969,67€
--	------------

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTÉ** cette proposition.

**12 – Budget primitif 2018 des logements sociaux**

Monsieur le Maire expose :

La section de fonctionnement est prévue à 33 000 € avec les loyers en recettes et quelques dépenses de gestion courante et le paiement des intérêts pour 4750 €.

Nous virons 19 450 € en section d'investissement puisque l'excédent de fonctionnement a déjà été totalement transféré.

En investissement, nous complétons le reste à réaliser de 88 800 € de travaux par une nouvelle proposition de 16 700 € de remboursement d'emprunt et du résultat reporté de 24 699 €.

Le total des dépenses d'investissement est de 130 199 €.

En recettes, le reste à réaliser de 70 500 € de subventions diverses est équilibré avec l'excédent de fonctionnement de 21 970 €, le virement de la section de fonctionnement de 19 450 € et un emprunt d'équilibre fictif de 17 979€.

Un cautionnement de 1200 € est prévu en dépenses et en recettes d'investissement.

Ce budget ne prévoit que la fin des travaux du logement rue du Païs.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal n°10 en date du 08 février 2018 approuvant le compte administratif du budget des logements sociaux de l'exercice 2017,

VU la délibération du conseil municipal n°11 en date du 08 février 2018 approuvant le compte de gestion du budget des logements sociaux de l'exercice 2017,

VU la délibération du conseil municipal n°12 en date du 08 février 2018 relative à l'affectation du résultat 2017 du budget des logements sociaux,

VU le projet de budget primitif 2018 des logements sociaux équilibré en recettes et en dépenses de fonctionnement et d'investissement,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le budget primitif 2018 des logements sociaux qui s'équilibre en recettes et en dépenses de fonctionnement et d'investissement comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	33 000,00€	33 000,00€
INVESTISSEMENT	130 198,73€	130 198,73€

**11 – compte administratif 2017 du lotissement Le Clos des Forges**

Monsieur le maire expose :

Les écritures comptables se sont limitées à l'achat du terrain avec les frais 62 532€ et le panneau d'information de ventes 213 €.

Les écritures d'ordre transfèrent le coût total en dépenses d'investissement.

Ce budget se fait sur nos fonds propres sans emprunt.

Entend l'exposé de Monsieur le Maire :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2,

VU le Code des Communes et notamment les articles R.241-1 à 4, R.241-6 à 15, R.241-16 à 33.

VU la délibération du conseil municipal n°33-2017 en date du 30 mars 2017 approuvant le budget primitif de l'exercice 2017,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2017,

Le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de **Madame Laëtia BRIZOUAL**, conformément à l'article L.2121-34 du Code Général des Collectivités Territoriales

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le compte administratif de l'exercice 2017, arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
FONCTIONNEMENT	62 745,71€	62 745,71€	0€
INVESTISSEMENT	62 745,71€	0€	-62 745,71€
TOTAL	125 491,42€	62 745,71€	-62 745,71€

**14 - compte de gestion 2017 du lotissement Le Clos des Forges**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2,

VU le code des communes et notamment les articles R.241-1 à 4, R.241-6 à 15, R.241-16 à 33,

Le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et recettes relative à l'exercice 2017 a été réalisée par la Trésorière Municipale en poste à PONTIVY et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif de la commune.

**CONSIDÉRANT** l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion de la Trésorière Municipale,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le compte de gestion du lotissement Le Clos des Forges pour l'exercice 2017 établi par la Trésorière Municipale, comptable de la collectivité, et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

**15 - affectation des résultats 2017 de lotissement Le Clos des Forges**

VU la délibération du conseil municipal n°13-2018 en date du 08 février 2018 approuvant le compte administratif de l'exercice 2017 qui fait apparaître :

Un résultat (déficit) de la section d'investissement de : 62 745,71€

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de l'exercice 2017 de la façon suivante :

- article 001 - déficit d'investissement reporté	62 745,71€
--	------------

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** cette proposition.



### 16 – budget primitif 2018 du lotissement Le Clos des Forges

Monsieur le Maire expose :

Les dépenses de fonctionnement intègrent 75 000 € du projet route de Pombaul, 17 000 € de travaux rue de la Fontaine et 17 000 € d'honoraires.

En recettes, nous avons prévu la vente de 2 lots pour 29552 € et avec la variation du stock pour devons équilibrer la section de fonctionnement avec une charge exceptionnelle de 12 087 €.

Le total de la section est de 183 842 €.

En section d'investissement, le stock final et le déficit reporté se cumule à 217 026 € couvert en recette par une écriture d'ordre (stock initial) et un emprunt théorique de 154 280 €.

Ce budget se fait aussi sur nos fonds propres sans emprunt. Il est possible d'envisager la vente de 3 lots proches de la voie en aménageant le projet pour optimiser le clos des Forges phase 2 en deuxième rideau.

Nous pourrions envisager comme la rue de la fontaine de financer l'achat du terrain par ces divisions et ainsi préserver notre trésorerie.

Pour information le montant des travaux pour l'aménagement du clos des forges serait d'environ 230 000 € HT.

Dans ce budget, il est proposé un report d'au moins un an de cet appel d'offres.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal n°13 du 08 février 2018 approuvant le compte administratif du lotissement Le Clos des Forges de l'exercice 2017,

VU la délibération du conseil municipal n°14 du 08 février 2018 approuvant le compte de gestion du lotissement Le Clos des Forges de l'exercice 2017,

VU la délibération du conseil municipal n°15 du 08 février 2018 relative à l'affectation du résultat 2017 du budget du lotissement Le Clos des Forges,

VU le projet de budget primitif 2018 du lotissement Le Clos des Forges équilibré en recettes et en dépenses de fonctionnement et d'investissement,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le budget primitif 2018 du lotissement Le Clos des Forges qui s'équilibre en recettes et en dépenses de fonctionnement et d'investissement comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	183 842,70€	183 842,70€
INVESTISSEMENT	217 026,41€	217 026,41€

### 17 – compte administratif 2017 de la commune

Monsieur le Maire expose :

Les recettes de fonctionnement se situent à 554 846€, les dépenses à 440 908€ le résultat de l'exercice est de 113 938€. Les recettes sont légèrement supérieures à nos prévisions avec une réalisation de 105,7%. Cette situation est dû à l'augmentation de la taxe additionnelle aux droits de mutation (+5000€), de donations supérieures à celles que nous pensions obtenir (19600€) et à une rentrée exceptionnelle de 1 845€ en lien avec les coupures d'électricité de mars 2017.

Les charges à caractère général sont de 128 439€, les dépenses de personnel à 196 357€, les charges de gestion courantes à 88 319€, les frais financiers à 12 592€, les écritures d'ordre à 15 070€ dont 10 000€ de provision pour le déficit du lotissement. Tous les chapitres ont été maîtrisés. La réalisation est de 93%. Ces bons chiffres

cachent une réalité peu enthousiasmante. Nous allons nous contenter d'être satisfait pour l'année 2017. Le solde d'exécution 2017 est de 113 838€ et le résultat de clôture de 424 105€.

Les dépenses d'investissement sont de 251 960€ avec un report de 47 500€ sur 2018. Les recettes sans appel à l'emprunt se chiffrent à 261 795€ avec un report de 64 400€. Le solde négatif 2016 de 124 943€ avec le solde d'exécution 2017 de 9 835€ nous donne un résultat de clôture négatif de 115 108€. La dette se contracte une nouvelle fois avec au 1er janvier 2018 un capital restant dû de 187 742€. Il reste 8 emprunts en cours et le dernier prêt, celui de la mairie, sera soldé en 2023.

La provision pour le lotissement Kourbeg est maintenant à 60 000€.

Les effectifs sont de 5 personnes titulaires 2 en secteur administratif, 3 en secteur technique dont 2 en temps non complet et 5 non titulaires aucun à temps complet.

Il n'y a pas eu de formations pour les élus en 2017.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2,

VU le Code des Communes et notamment les articles R.241-1 à 4, R.241-6 à 15, R.241-16 à 33,

VU la délibération du conseil municipal n°31-2017 en date du 30 mars 2017 approuvant le budget primitif de l'exercice 2017,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2017,

Le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de **Madame Laëtitia BRIZOUAL**, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2017, arrêté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
FONCTIONNEMENT	440 908,54€	865 013,87€	424 105,33€
INVESTISSEMENT	376 902,96€	261 795,17€	-115 107,79€
TOTAL	817 811,50€	1 126 809,04€	308 997,54€

~~~~~  
**18 – compte de gestion 2017 de la commune**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2,

VU le code des communes et notamment les articles R.241-1 à 4, R.241-6 à 15, R.241-16 à 33,

Le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et recettes relative à l'exercice 2017 a été réalisée par la Trésorière Municipale en poste à PONTIVY et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif de la commune.

**CONSIDÉRANT** l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion de la Trésorière Municipale,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2017 établi par la Trésorière Municipale, comptable de la collectivité, et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

~~~~~

### 19 – affectation du résultat 2017 de la commune

VU la délibération du conseil municipal n°17-2018 en date du 08 février 2018 approuvant le compte administratif de l'exercice 2017 qui fait apparaître :

Un solde d'exécution (déficit) de la section d'investissement de :	(a) 115 107,79€
Un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de :	424 105,33€
Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	(b) 47 500,00€
En recettes pour un montant de :	(c) 64 400,00€
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à (a+b-c) :	98 207,79€

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de l'exercice 2017 de la façon suivante :

- article 002 – excédent de fonctionnement reporté	325 897,54€
- article 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé	98 207,79€

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** cette proposition.

### 20 – subventions aux associations

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-7,

VU la proposition de la commission des finances, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de statuer sur les subventions et les cotisations communales.

**CONSIDÉRANT** les demandes formulées par les associations,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de valider les subventions et cotisations suivantes

#### **ARTICLE 6574 – SUBVENTIONS COMMUNALES**

Désignation	2018
OGEC Ecole privée : fournitures	-
Ecole Notre Dame (projets pédagogiques – voyages scolaires)	63 élèves x 20€ = 1260€
Ecole publique de Kerfourn – voyage	17 élèves x 20€ = 340€
Garde Saint-Eloi de Kerfourn : football	1 000€
Section Gym de la GSE de Kerfourn	400€
Amicale des chasseurs de Kerfourn	300€
Club de l'Âge d'Or de Kerfourn	400€
UNCAFN de Kerfourn	200€
Réseau d'écoles publiques du secteur	500€
LEGTA Le Gros Chêne de Pontivy	3 x 40€ = 120€
Union Départementale des Sapeurs Pompiers	50€

Profession Sport 56	60€
Association des veufs et veuves du Morbihan FAVEC	50€
14 - ATEC	50€
15 - Radio Bro Gwened	50€
16 - Service restauration Collège Ste Jeanne d'Arc à Rohan	40€
17 - Chambre des métiers et de l'artisanat	80€
18 - Solidarité Paysans de Bretagne	50€
25 - HEMERA Association	50€
26 - Autres subventions imprévues	3 000€
<b>TOTAL</b>	<b>8 000,00€</b>

#### **ARTICLE 6281 - COTISATIONS COMMUNALES**

Désignation	2018
1 - Association des Maires du Morbihan	260,00
2 - Association Ludothèque (emprunt de jeux)	40€
3 - Association des Maires Ruraux	100€
4 - FDGIDON	100€
5 - Autres cotisations imprévues	500€
<b>TOTAL</b>	<b>1000,00€</b>

#### **21 - vote des taux des 3 taxes communales**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

CONSIDÉRANT l'augmentation prévisionnelle des bases de 1,24% des bases pour l'année 2018,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer les taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2018 malgré l'absence de notification des bases,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de ne pas augmenter les taux des trois taxes communales pour l'année 2018 et de les appliquer comme suit :

	Année 2018
Taxe d'habitation	14,83%
Foncier bâti	18,77%
Foncier non bâti	47,79%

#### **22 - budget primitif 2018 de la commune**

Monsieur le Maire expose :

En fonctionnement, nous avons prévu une baisse de nos recettes de 555 000 € en 2017 à 534 295 € en 2018.

10 000 € s'expliquent par le passage de 20 000€ à 10 000 € de la mise à disposition du personnel pour le SAAD. L'absence totale de prévisions des dotations est préparée par une baisse de recettes de 10 000 €. Le résultat reporté de 325 897 € totalise les recettes de fonctionnement à 860 193 €.

En dépenses, nous avons repris une trame identique en adaptant les charges financières à 10 800 €, une écriture d'ordre de 1 275 € pour l'amortissement de la carte communale, une provision de 3 000 € pour le lotissement Le Korbeg et un virement de 201 425 € pour financer nos investissements. Nous équilibrons la section avec une charge exceptionnelle de 190 040 €.

En investissement, Les restes à réaliser sont de 47 500 € en dépenses (éclairage stade, église et Salle polyvalente). Le remboursement du capital est de 45 000 €. Le déficit reporté est de 115 107 €. En dépenses nouvelles, nous avons prévu un logiciel de dématérialisation pour 2 000 €, un programme de voirie de 32 000 €, la rénovation de l'éclairage public pour 20 000 €, 3 000 € pour l'accessibilité et 3 000 € de matériel divers. Le programme le plus important est de 257 000 € pour l'aménagement du centre bourg. Ce budget prévoit un transfert de 10 000 € et une avance de 29 100 € pour assumer le déficit récurrent du budget d'investissement de la boulangerie. Le total est donc de 563 708 €.

En recettes, le FCTVA est proposé à 33 000 €, l'excédent de fonctionnement de 98 208 € est complété par une recette de taxe d'aménagement de 4 000 €. Les subventions sont espérées à 161 400 € en complément des reports de 64 400 €. Le virement de la section de fonctionnement de 201 425 € équilibre la section. Cet autofinancement important rend inutile l'appel à l'emprunt.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal n°17 en date du 08 février 2018 approuvant le compte administratif du budget de la commune de l'exercice 2017,

VU la délibération du conseil municipal n°18 en date du 08 février 2018 approuvant le compte de gestion du budget de la commune de l'exercice 2017,

VU la délibération du conseil municipal n°19 en date du 08 février 2018 relative à l'affectation du résultat 2017 du budget de la commune,

VU le projet de budget primitif 2018 du budget de la commune équilibré en recettes et en dépenses de fonctionnement et d'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2018 de la commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses de fonctionnement et d'investissement comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	860 192,54€	860 192,54€
INVESTISSEMENT	563 707,94€	563 707,94€

#### Questions diverses

Monsieur MARIVAIN propose aux membres présents de se prononcer sur plusieurs points :

#### À la Maison OLLIVIER

Sur la perspective d'achat de la maison OLLIVIER afin de récupérer du foncier en vue d'aménager une extension du parking existant, 9 membres se prononcent pour l'acquisition de ce bien, 4 membres suggèrent d'attendre l'achat éventuel par un particulier et 2 membres s'abstiennent.

#### À la Parcelle route de Pombouaf

Sur la perspective d'achat d'une parcelle de 7 870 m<sup>2</sup> située route de PIMBUAL, avec ou sans la construction en prolongement du lotissement du Clos des Forges, 12 membres se prononcent pour l'acquisition sans la construction, 1 membre suggère d'attendre la fin du mandat et 2 membres s'abstiennent.

### C) Démarrage des travaux dans le lotissement Le Clos de Forges

Sur le démarrage des travaux dans le lotissement, 7 membres suggèrent d'attendre la vente des lots, 1 membre se prononce le début des travaux sans attendre et 7 membres s'abstiennent.

### DI) Achat d'une maison en centre bourg

Il est proposé aux membres du conseil de mener une réflexion entre l'achat d'une maison en centre bourg en bien vacant pour une mise en location ou la réfection de la maison OLLIVIER.

### E) Rapport de la CLECT

Dans le cadre du financement du PLU de Portivy Communauté, les membres de l'assemblée choisissent de ne pas émettre d'avis sur le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

L'avis du conseil sera considéré favorable en l'absence de vote.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant posée la séance est levée à 19h.

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
Joël MARIVAIN		Monique LE BRETON	Pouvoir Denis LE TEXIER
Sarah CHAMOT	Pouvoir Joël MARIVAIN	Éric POSSÉME	
Philippe SAINT-JALMES		Denis LE TEXIER	
Laurie BRIZOUAL		Chantal CADOUY	Pouvoir Philippe SAINT-JALMES
Françoise COBIGO		Milanie ARRECE	Pouvoir Isabelle CHEVEAU
Isabelle CHEVEAU		Ernest LE JOSSEC	
Sophie JASSE	Pouvoir Éric POSSÉME	Valérie PERRIGAUD	
Joseph LE GUENIC			

*Signature*